

JMS/MCM
Départ : 2898



ARRÊTÉ N° 2026/1147
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'ordre de service n° 2026/CAB-OSE-00023 du 25 mars 2026 du cabinet du maire, enregistré sous le n° 1636,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim le samedi 25 avril 2026, d'interdire provisoirement le stationnement autour de la place Bir-Hakeim.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} /

À l'occasion de la commémoration du 111^{ème} anniversaire de l'ANZAC DAY, une cérémonie et un dépôt de gerbes auront lieu le samedi 25 avril 2026 à 06 h 00 au monument aux Morts, place Bir-Hakeim, le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit, à partir de 05 h 00 :

- parkings de la place Bir-Hakeim,
- rue Charles Porcheron.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 23 AVR. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation
Le directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
dtpn988-em-dico-cic@interieur.gouv.fr	1
dtpn988-cic-em@interieur.gouv.fr	1
dtpn988-em@interieur.gouv.fr	1
Direction de la police municipale	
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
SEEP :	
sgvd@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DM SL	1
ARTN : secretariatartn@gmail.com	1
SMTU : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc	2
FANC	
Mairie (mise en ligne)	1